

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

**CM2024/02/15/18-10 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA MÉTROPOLE
DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « AGRIPARIS SEINE »**

DATE DE LA CONVOCATION : 09 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/12 du Conseil métropolitain relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/13 du Conseil métropolitain portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/10/11/17 du Conseil métropolitain relative au bilan des rencontres agricoles et approuvant les premières orientations du Plan Alimentation Durable métropolitain,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 du Conseil métropolitain relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 du Conseil métropolitain relative à la création de l'entente Axe Seine et l'approbation de la convention constitutive,

Vu la délibération CM2022/10/21/25 du Conseil métropolitain relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Alimentaire Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/07/13/13 relative à la création de l'association AgriParis Seine et à l'approbation de ses statuts,

Vu la délibération CM2023/07/13/17-12 relative à la désignation des représentants de la métropole du Grand Paris au sein des instances d'AgriParis Seine,

Vu les statuts de l'association AgriParis Seine, notamment l'article 8,

Vu le courrier du 9 octobre 2023 de Madame Antoinette GUHL informant la Présidence de sa démission de sa fonction de vice-présidente à la suite à son élection en qualité de sénatrice,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant les compétences exercées par la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles sur le territoire métropolitain,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Antoinette GUHL de sa fonction de vice-présidente en charge de la Nature en ville, de la Biodiversité et de l'Agriculture métropolitaine, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

MODIFIE la délibération CM2023/07/13/17-12 portant désignation de Madame Antoinette

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20240215-CM24-0215-18-10-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

GUHL en qualité de représentante suppléante de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association d'AgriParis Seine.

DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :

- Madame Fatoumata KONÉ

DIT que cette désignation sera notifiée au Comité régional de la Biodiversité et au conseiller métropolitain désigné.

PRÉCISE que la représentante titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances d'AgriParis Seine est Madame Djeneba KEITA, tel que prévu par la délibération CM2023/07/13/17-12.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.